MARCHES PUBLICS DE SERVICES

VILLE D'ARLES
Service des marchés publics
Hôtel de ville
BP 90196
13637 Arles cedex

PRESTATIONS D'INTERVENTIONS DE SPORTS, DE LOISIRS ET DE SENSIBILISATION – 6 LOTS

(SECONDE PROCEDURE)

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 16 novembre 2026 à 12 Heures 00

Règlement de la Consultation

A QUOI SERT UN REGLEMENT DE CONSULTATION ?

Ce document va vous servir de guide pour présenter votre offre.
Il vous décrit, étape par étape, les points à suivre pour répondre à ce marché.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4 - TECHNIQUES D'ACHAT (ARTICLE L2125-1 DU CODE) 3
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 4
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 5

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5

2.1 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE - DELAIS D'EXECUTION 5
2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5
2.3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 5
2.4 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION A CARACTERE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL 5

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES (DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVE) 7

ARTICLE 5 : VARIANTES – PRESTATION SUPPLEMENTAIRE 8

ARTICLE 6 : VISITE SUR SITE 8

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OFFRES 8

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9

ARTICLE 9 : NEGOCIATION 9

ARTICLE 10 : JUGEMENT ET CHOIX DES OFFRES 9

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION 11

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS - TRANSMISSION ELECTRONIQUE 11

ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

13.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 12
13.2 – COMMUNICATION DE L'ACHETEUR DURANT LA CONSULTATION 12

ARTICLE 14 : PROCEDURES DE RECOURS 12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne des **prestations d'interventions de sports, de loisirs et de sensibilisation.**

Il s'agit d'assurer des prestations d'animations de loisir bénéficiant aux enfants scolarisés sur le territoire communal en écoles maternelles et élémentaires (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole « ALAE »), ainsi qu'aux jeunes jusqu'à 18 ans fréquentant les centres d'animations sportives (CAS), stages sportifs d'été et EMMS. Ces activités sont organisées par différents services municipaux en fonction des missions qui leur incombent (Service des écoles et Direction des Sports).

Lieux d'exécution : Territoires de la Commune d'Arles (y compris les hameaux) et de Fontvieille.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée en application du code de la commande publique (ci-après dénommé Code) sous la forme d'une **procédure adaptée** (art L2123-1 du Code) conformément aux articles R2123-1-3, R2123-4 & 5 du Code.

Il s'agit d'une seconde procédure. La première procédure, qui portait sur le même objet et comportait 2 lots, a été déclarée sans suite conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique car à l'ouverture des plis, il a été constaté un nombre important d'offres irrégulières, notamment en raison de l'absence ou du caractère incomplet de la pièce financière (BPU). Dans ces conditions, l'acheteur a estimé nécessaire de redéfinir son besoin afin de garantir une mise en concurrence suffisante et satisfaisante.

1.3 - Décomposition de la consultation

En application de l'article L2113-10 du Code, les prestations sont réparties en **six lots** désignés ci-dessous :

LOTS	DESIGNATION
Pour les interventions en temps périscolaire « ALAE » :	
1	Zone urbaine : Centre-ville, Gimeaux, Pont-de-Crau
2	Zone Alpilles/Crau : Mas-Thibert, Raphèle, Moulés, Fontvieille
3	Zone Camargue : Le Sambuc, Salin, Albaron, Gageron
Pour les interventions en temps extrascolaire « CAS, stages sportifs d'été et EMMS » :	
4	Zone urbaine : Centre-ville, Gimeaux, Pont-de-Crau
5	Zone Alpilles/Crau : Mas-Thibert, Raphèle, Moulés, Fontvieille
6	Zone Camargue : Le Sambuc, Salin, Albaron, Gageron

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé. **Les opérateurs économiques pourront présenter une offre pour un seul, plusieurs ou pour la totalité des lots**. Ils sont informés que les offres seront appréciées lot par lot et qu'ils ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

1.4 - Techniques d'achat (article L2125-1 du Code)

Pour chaque lot, l'acheteur décide de recourir à un accord-cadre conformément aux articles R2162-1 à 6 du Code.

Il s'agit d'**accords-cadres multi-attributaires de services**, **sans montant minimum par période** et avec un montant maximum par période pour chaque lot :

LOTS	Désignation des lots	Montant maximum par période
Pour les interventions en temps périscolaire « ALAE » :		
1	Zone urbaine : Centre-ville, Gimeaux, Pont-de-Crau	120 000 € HT
2	Zone Alpilles/Crau : Mas-Thibert, Raphèle, Moulés, Fontvieille	35 000 € HT
3	Zone Camargue : Le Sambuc, Salin, Albaron, Gageron	20 000 € HT
Pour les interventions en temps extrascolaire « CAS, stages sportifs d'été et EMMS » :		
4	Zone urbaine : Centre-ville, Gimeaux, Pont-de-Crau	200 000 € HT
5	Zone Alpilles/Crau : Mas-Thibert, Raphèle, Moulés, Fontvieille	35 000 € HT
6	Zone Camargue : Le Sambuc, Salin, Albaron, Gageron	30 000 € HT

Remarque : Le montant maximum ci-dessus par période est global pour le lot et non par attributaire.

Nombre maximum d'attributaires par lot :

- **Lot 1 : 20**
- **Lot 2 : 15**
- **Lot 3 : 10**
- **Lot 4 : 30**
- **Lot 5 : 20**
- **Lot 6 : 10**

Conformément aux articles R2162-13 & 14 du Code, il sera exécuté par l'émission de **bons de commande** qui seront notifiés par l'acheteur au fur et à mesure des besoins.

Les bons de commande sont attribués **sans remise en concurrence des prestataires** en fonction de leur disponibilité pour l'exécution de la prestation, du projet éducatif déterminé et des activités/disciplines que la ville souhaite voir s'exécuter durant le temps péri ou extrascolaire, sans obligation d'égalité de commande entre les titulaires.

A titre indicatif et prévisionnel, le montant annuel estimatif par lot est le suivant :
Pour le lot 1 : 90 000 € HT
Pour le lot 2 : 26 000 € HT
Pour le lot 3 : 13 000 € HT
Pour le lot 4 : 160 000 € HT (avec PSE)
Pour le lot 5 : 20 000 € HT (avec PSE)
Pour le lot 6 : 15 000 € HT (avec PSE)

Ce montant estimatif n'est en aucun cas contractuel. Il a pour seule finalité de permettre aux potentiels soumissionnaires d'ajuster leur offre en ayant une connaissance de l'état prévisible des commandes susceptibles d'être passées pour chaque lot.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

1.5.1 - Groupement d'opérateurs économiques

Les dispositions relatives au groupement d'opérateurs économiques sont définies aux articles R2142-3 & 4 et R2142-19 à 27 du Code.

Le marché sera conclu soit avec une entreprise unique, soit avec un groupement d'opérateurs économiques. L'acheteur n'impose pas la forme du groupement pour la conclusion du marché. Cependant, quel que soit la forme du groupement, le mandataire sera solidaire pour l'exécution des prestations de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En application de l'article R2142-21 du Code, l'acheteur n'interdit pas aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Seuls les groupements déclarés ou constitués à la remise des candidatures sont admis à présenter une offre. La modification de la composition du groupement entre la date de remise de la candidature et la date de signature du marché est interdite, sauf en cas d'opération de restructuration de société (rachat, fusion ou acquisition) ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Elle est alors soumise aux conditions de l'article R2142-26 du Code et notamment à l'autorisation de l'acheteur.

1.5.2 – Sous-traitance

Il s'agit de marchés qui peuvent faire l'objet de sous-traitance dont les modalités sont indiquées aux articles L2193-1 à 14 et R2193-1 à 16 du Code.

1.6 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

92000000-1 Services récréatifs, culturels et sportifs
92331210-5 Services d'animation pour enfants
92620000-3 Services liés au sport

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution

Pour chaque lot, le marché est conclu à compter de sa date de notification, pour une **période initiale jusqu'au 31 août 2027.**

L'accord-cadre peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La reconduction est tacite et donc considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur. Chaque titulaire ne peut s'y opposer.

La reconduction pourra intervenir soit à l'échéance de la période en cours, soit avant cette échéance, en cas d'atteinte du montant maximum.

Pour les délais d'exécution des prestations, se reporter aux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

Durant ce délai, le candidat est lié à son offre et en garantit le maintien. L'acheteur attire l'attention du candidat sur le respect de cet engagement lorsqu'il dépose une offre. A défaut, une indemnisation pouvant s'élever à la différence entre le montant de l'offre présentée et celle finalement attribuée pourrait être réclamée au candidat qui n'aurait pas respecté son engagement.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de ces marchés sont financées par le budget principal, sur fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.4 – Conditions particulières d'exécution à caractère social et environnemental

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles L2113-12 à 16 et aux articles R2113-7 & 8 du Code.

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution à caractère social (lots 1 et 4) et environnemental (tous les lots) dont le détail est indiqué dans le cahier des charges. Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces dispositions dans le cadre de l'exécution des prestations.

Clauses d'actions sociales :
L'acheteur dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique [1] en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'action sociale.
L'entreprise attributaire devra réaliser à minima une action qui permette la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières.
L'article Clauses sociales du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action.
Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'actions sociales, la Ville d'Arles met à disposition un dispositif spécifique d'accompagnement des clauses sociales.

ATTENTION :
LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE SOCIALE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE IRREGULIERE AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe relative aux conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation AWS ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux six lots ;
- Deux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) :
 - 1 CCTP pour les lots en temps périscolaire « ALAE » (lots 1, 2, 3) et son annexe (PEDT) ;
 - 1 CCTP pour les lots en temps extrascolaire « CAS, stages sportifs, EMMS » (lots 4, 5, 6) ;
- Pour chaque lot, le bordereau des prix unitaires (BPU)/devis quantitatif estimatif (DQE document non contractuel servant uniquement au jugement des offres) ;
- Un Cadre de Mémoire Technique Environnemental (CMTE), comprenant 2 parties :
 - Partie 1 pour les lots 1/2/3 en temps périscolaire « ALAE » ;
 - Partie 2 pour les lots 4/5/6 en temps extrascolaire « CAS, stages sportifs, EMMS » ;
- Le formulaire DC1 à jour (lettre de candidature) ;
- Le formulaire DC2 à jour (déclaration du candidat individuel) ;
- Le formulaire DC4 à jour (déclaration de sous-traitance).

Si de nouveaux formulaires à jour sont publiés par la Direction des Affaires juridiques après le lancement de la présente consultation, les candidats sont informés qu'ils devront utiliser cette dernière version à jour, en lieu et place du document remis dans le dossier de consultation.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.info. L'acheteur préconise le retrait par voie électronique en mode identifié afin que les candidats reçoivent de manière certaine toutes correspondances liées à cette procédure.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

[1] *Article L2112-2*
Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet. Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Toute erreur ou incohérence qui serait relevée par un candidat dans les pièces du dossier de consultation, devra impérativement être signalée avant la date limite de réception des offres. Le dossier de consultation pourra être modifié en conséquence par l'acheteur, en reportant s'il y a lieu la date limite de réception des offres en fonction du délai restant avant cette date et de l'importance de la modification ainsi réalisée.

Le candidat n'a pas à modifier de lui-même un élément du dossier de consultation (ex : quantité du DQE). S'il estime que des modifications doivent être apportées, il doit en informer préalablement l'acheteur par une demande de renseignements complémentaires (voir art. 13 du présent document).

Article 4 : Présentation des candidatures (documents justificatifs et autres moyens de preuve)

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

L'analyse de l'offre pourra être effectuée avant l'examen des candidatures selon les dispositions de l'article R2161-4 du Code.

Les motifs d'exclusion de la procédure de passation sont ceux énoncés aux articles L2141-1 à 11 du Code.
Conformément aux L2142-1 et R2142-1 à 14 du Code, les conditions de participation sont indiquées ci-dessous. La présentation des candidatures est effectuée selon les dispositions des articles R2143-3 & 4 du Code.

Les documents justificatifs et autres moyens de preuve demandés en application des articles R2143-3 à 12 du Code à fournir sont les suivants :

Capacité juridique / déclarations de non-exclusion des marchés publics :

- L'acte de candidature sur **formulaire DC1 (dernière version à jour)** ou déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail

Capacité économique et financière :

- Le candidat produit son chiffre d'affaires ainsi que le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Pour les entreprises de création récente, le candidat peut, en lieu et place de la production du chiffre d'affaires, produire une déclaration appropriée de la banque comme preuve de sa crédibilité financière.

Capacités techniques et professionnelles :

- Le candidat produit une liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années.

Remarque : les références demandées qui permettent d'apprécier l'expérience du candidat doivent être liées et proportionnées à l'objet du marché public. Le candidat choisit celles qui lui semblent les plus appropriées.

- Le candidat produit une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

- Le candidat produit une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont il disposera pour la réalisation du marché.

Les éléments économiques, financiers, techniques et professionnels seront fournis à l'appui du **formulaire DC2 (dernière version à jour).**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet

opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article R2143-13 du Code, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ; d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément à l'article R2143-14 du Code, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

NB : Le candidat souhaitant répondre à plusieurs ou à la totalité des lots n'aura pas besoin de présenter une candidature par lot, une candidature pour l'ensemble des lots sera suffisante. En revanche, il devra obligatoirement remettre autant de pièces de l'offre que de lots pour lesquels il présente une offre.

Article 5 : Variantes – prestation supplémentaire

Conformément aux articles R2151-8 à 11 du Code, les variantes ne sont pas autorisées pour cette procédure. Aucune prestation similaire, ni tranche optionnelle n'est prévue.

Pour les **lots 4, 5 et 6**, des prestations supplémentaires à réponse facultative (PSE) sont listées dans chaque bordereau de prix unitaires. L'acheteur pourra décider de les retenir lors de l'attribution des accords-cadres.

Article 6 : Visite sur site

Sans objet.

Article 7 : Présentation des offres

Nota : l'Acte d'Engagement ne sera transmis qu'à l'attributaire du marché lors de l'information au candidat retenu.

Pour chaque lot, le candidat produira, en application des articles R2151-6 et R2151-12 à 16 du Code, au titre de l'offre les pièces suivantes :

- **Le bordereau des prix unitaires (BPU)** dûment complété, y compris dans sa partie **détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuelle** (servant uniquement au jugement des offres)

- **Le cadre de mémoire technique environnemental (CMTE)** dûment complété, assorti des documents à joindre et de tout autre document que le candidat jugera utile pour la présentation de l'offre.

En cas de réponse à plusieurs ou à la totalité des lots : le **CMTE** pourra être remis **en un seul exemplaire**, en complétant les 2 parties si le candidat fait une offre pour le(s) lot(s) 1/2/3 **ET** pour le(s) lot(s) 4/5/6. Une attention particulière sera apportée par l'acheteur à la qualité de rédaction, la clarté et le niveau de précision des réponses. Il est rappelé que ce document constitue un document contractuel d'exécution de l'accord-cadre.

De manière générale, l'acheteur sera attentif à la clarté générale de l'offre lors de l'analyse et à la qualité de présentation pour faciliter autant que possible la **visualisation des prestations proposées par lot**.

Nota : L'acte d'engagement ne fait plus partie des pièces à produire au stade de la remise des offres depuis la réforme des marchés publics de 2016. Il ne sera exigé qu'au terme de la procédure, afin de formaliser le marché conclu (voir art. 11 du présent document).

Article 8 : Examen des candidatures et des offres

L'examen des candidatures est effectué en application des articles R2144-1 à 7 du Code. L'acheteur vérifiera que les offres sont régulières, acceptables et appropriées suivant les dispositions des articles L2152-1 à 4 du Code.

Article 9 : Négociation

En application de l'article R2123-5 du Code, l'acheteur pourra au vu des offres remises décider de recourir à la négociation mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 10 : Jugement et choix des offres

Après application éventuelle des articles R2152-1 à 3 du Code, chaque offre régulière, acceptable, appropriée et qui n'a pas été rejetée en application des articles R2152-4 à 5 du Code, est classée par ordre décroissant en appliquant les critères de jugement et les pondérations suivantes :

Pour les 6 lots :

Critères et sous-critères	*Pondération*
Critère : Prix des prestations	**60 %**
Critère : Valeur technique *Sous critères :* - *Moyens humains : nombre d'encadrants, qualifications / compétences / expériences : **15%*** - *Pertinence du projet d'activités proposées : thématique(s), objectif général, tranche d'âge, type de séance, évaluation de l'activité : **10%*** - *Disponibilité par période(s), créneaux mobilisable(s) : **10%***	**35 %**
Critère : Valeur environnementale	**5%**

Chaque offre sera notée sur **100 points.**

En cas d'absence d'élément d'information utile permettant d'apprécier la valeur des offres, la note de 0 pourra être attribuée au critère ou sous critère concerné, notamment en cas de présentation trop générale du mémoire technique.

➢ Le critère **« prix des prestations » (60%)** sera jugé par application de la règle de trois, au regard du montant total indiqué dans le devis quantitatif estimatif (DQE).
Le candidat proposant le prix le plus bas se verra attribuer la note maximale de 60 points.
La note attribuée aux autres candidats répondra à la formule suivante :
Note pondérée de Y = (prix le plus bas / prix de Y) *60.

En cas de discordance constatée dans une offre, prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires.
Si l'acheteur constate une différence ou des erreurs de calcul, il pourra refaire le détail quantitatif estimatif avec les prix unitaires du BPU. C'est sur la base de ce montant recalculé que l'offre sera analysée.
L'Acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que tous les prix du BPU seront vérifiés, y compris les prix des PSE des lots 4/5/6 si le candidat y répond.

➢ Le **critère « valeur technique » (35%)** sera jugé à l'appui des réponses apportées au Cadre de Mémoire Technique Environnemental (CMTE) et des documents associés. Pour plus de détails, les candidats sont invités à consulter le CMTE. L'attention des candidats est attirée sur le fait que ce CMTE, à compléter par tout candidat présentant une offre, sera contractualisé au moment de la conclusion du marché.

Ce critère se décompose en **trois sous-critères** notés comme suit :

- Sous-critère, **Moyens humains :** nombre d'encadrants, qualifications, expériences : **15 points**

- Sous-critère, **Pertinence du projet d'activités proposées** : thématique(s), objectif général, tranche d'âge, type de séance, évaluation de l'activité : **10 points**
- Sous-critère, **Disponibilité par période(s)**, créneaux mobilisable(s) : **10 points**

L'ensemble des notes sera additionné pour obtenir un total sur 35.

Dans le cas où la meilleure offre technique obtient une note inférieure à 35 points, elle se verra attribuer la note maximale et donc les autres offres techniques bénéficieront d'un ajustement de points proportionnel selon la méthode suivante : N = (note candidat évalué/note candidat ayant obtenu la meilleure note) x 35.

➢ Le **critère « valeur environnementale » (5%)** sera jugé à l'appui des réponses apportées au Cadre de Mémoire Technique Environnemental (CMTE) et des documents associés. Pour plus de détails, les candidats sont invités à consulter le CMTE.

Après addition des **trois notes pondérées**, il sera procédé à un classement décroissant.

Pour chaque lot, en fonction du nombre maximal d'attributaires fixé par lot, les premières offres obtenant la note totale pondérée la plus élevée, seront déclarées économiquement les plus avantageuses et retenues.

Article 11 : Attribution

Chaque opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché devront produire à ce stade conformément à l'article R2144-4 du Code les documents suivants :

- Les preuves qu'il ne fait l'objet d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation conformément aux articles L2141-1 à 11 du Code. A cet effet, l'attributaire fournira tous les documents, attestations certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, tels que définis aux articles R2143-5 à 16 du Code, les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8254-2 à D8254-5 du code du travail.
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) dûment complété, renseigné et signé par la personne habilitée à engager la société.

Si l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne remet pas de manière exhaustive les preuves sollicitées ainsi que l'acte d'engagement dûment complété et signé, dans les délais impartis, son offre serait rejetée et le soumissionnaire éliminé.
Les mêmes pièces et éléments de preuves seraient alors demandés par l'acheteur au soumissionnaire dont l'offre est classée après par l'acheteur.

Remarque : L'information donnée au soumissionnaire selon laquelle son offre est retenue n'est pas créatrice de droit et peut à tout moment être retirée par l'acheteur.

L'opérateur économique est invité à se créer un espace fournisseur sur le profil d'acheteur AWS https://www.marches-publics.info et à mettre à jour ses attestations visées ci-dessus.

L'acheteur n'impose pas mais préconise la signature électronique.
Si l'opérateur économique dispose d'un certificat de signature eIDAS fourni par une autorité de certification, le site https://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm, met à disposition des opérateurs économiques un outil de signature électronique.

L'acheteur incite fortement, afin de gérer les co-signatures, d'utiliser le format de signature PADES.

En cas de signature manuscrite, le document sera scanné et transmis via le profil acheteur. Après la notification du marché, l'attributaire est informé qu'il doit transmettre par voie papier l'original signé manuscritement. L'acheteur ne saurait être responsable si l'attributaire n'effectuait pas cette étape de procédure.

Article 12 : Conditions d'envoi ou de remise des plis - Transmission électronique

L'acheteur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info.

Voir l'annexe au présent règlement portant sur les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation de la ville d'Arles.

En cas de mise à jour de cette annexe après le lancement de la présente consultation, les candidats sont informés qu'ils devront s'y conformer.

En cas de difficultés : support-entreprises@aws-france.com

L'acheteur rappelle aux candidats que depuis le 1er octobre 2018, toutes les offres pour toutes les consultations sont obligatoirement dématérialisées. Les offres papier sont irrégulières.

L'acheteur n'autorise pas la transmission par voie électronique de la copie de sauvegarde.

Article 13 : Renseignements complémentaires

13.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

13.2 – Communication de l'acheteur durant la consultation

Toute correspondance émanant de l'acheteur sera adressée par voie électronique, conformément à l'article L2132-2 du Code, en conséquence l'adresse mail fournie dans l'offre doit être une adresse active et consultée.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, s'il a fait un retrait anonyme, ou s'il a mis en place un système qui valide les courriers reçus de façon automatique, à son insu.

Article 14 : Procédures de recours

Tribunal administratif de Marseille
Le Greffe
31 rue Jean François Leca
13002 Marseille
Tél. : 0491134813 – Fax : 0491811387
Greffe.ta-marseille@juradm.fr
Application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr

ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différents relatifs aux marchés publics de Marseille
Adresse postale :
Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
CCIRA de Marseille - Madame PIETRI
Place Félix Baret CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06
Contact : Catherine PIETRI
Secrétariat du CCIRA de Marseille (fermé le lundi)
Tél. : 04 84 35 45 54 / 06 48 06 62 74
Courriel : catherine.pietri@paca.gouv.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal administratif compétent un:

- Référé précontractuel, dans un délai de 11 jours à compter de l'envoi via la plateforme de la décision de rejet.
- Référé contractuel pour les procédures formalisées, dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE
- Recours en validité dans les 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, pour les procédures adaptées au BOAMP et pour les procédures formalisées au JOUE

Cf. le Greffe **du Tribunal administratif à l'adresse ci-dessus**.